

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2022ARRT303

**Objet :**

Délégation de signature  
à  
Madame la Directrice  
Générale des Services

**Sylvie LUNA**

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19 et L2122-20,  
**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L2152-1 à L2152-8 et R2152-1 à L2152-13,  
**VU** l'article L423-1 du code de l'urbanisme,  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** le procès-verbal de l'élection de Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 03 juillet 2020,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 02-11-2020 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Madame Sylvie LUNA en tant que Directrice Générale des Services à compter du 01-11-2020,

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté 2022ARRT007 est abrogé

**Article 2 :**

Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone, donne sous sa surveillance et sa responsabilité la délégation de signature permanente, à Madame Sylvie LUNA, Directrice Générale des Services, à l'effet de signer :

- Les notes de services internes liées au bon fonctionnement des services de la Mairie et du CCAS,
  - Les rapports d'analyse des offres,
  - Les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des documents d'urbanisme,
  - Les ordres de mission du personnel, heures supplémentaires et complémentaires, feuilles de congés, les pièces et documents administratifs relatifs aux accidents de travail,
  - Les autorisations délivrées à chaque étape des opérations funéraires (transport de corps, inhumation, crémation)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LUNA, Directrice Générale des Services, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à M. Laurent BUORD, Directeur Général Adjoint des Services.

**Article 3 :**

La signature par Madame Sylvie LUNA, DGS, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 4 :**

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

*Publié le*

29 NOV. 2022 -

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, 28 novembre 2022.

Notifié à l'intéressée le  
Signature

**Madame le Maire,  
Véronique NEGRET**

